

## Projet de déplacement du stand de tir du bassin albertvillois

### Recours administratif suite à la décision

n° 2017-ARA-DP-00636

Albertville, le 28 septembre 2017

#### Rappel des Considérants ayant motivé la décision de l'autorité environnementale :

Considérant que le projet impacte la zone humide « Marais du Grand Vernet », mais que le formulaire n'indique pas de manière précise, la surface impactée et les mesures prises pour éviter, réduire et compenser les impacts éventuels du projet sur cette zone,

Considérant que l'enjeu vis-à-vis de la biodiversité, avec des habitats « considérés comme rares et dont la compensation de destruction est très complexe » (cf 18 de l'expertise floristique et faunistique), des impacts sur ces habitats considérés dans l'expertise floristique et faunistique comme forts (cf p18), et le manque de précisions sur les mesures prises pour éviter, réduire ou compenser ces impacts,

Considérant la proximité d'un corridor écologique identifié dans le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) de la région Rhône-Alpes, et l'absence de précisions sur les mesures liées à la séquence éviter, réduire, compenser, les impacts vis-à-vis de la faune,

Considérant l'impact potentiel en termes de bruit vis-à-vis des riverains, dont le formulaire ne précise pas leurs localisations,

Considérant qu'au regard des éléments fournis par le pétitionnaire, des réglementations s'appliquant au projet et des connaissances disponibles à ce stade, le projet est de nature à justifier la production d'une étude d'impact ;

La collectivité souhaite apporter à l'autorité environnementale les éléments de clarification et de précisions suivants :

#### 1/ Concernant la surface impactée par le projet

Comme indiqué dans le dossier initial, l'assiette du projet dans sa globalité représente 1,5ha, correspondant à un pas de tir de 300 mètres, et en limitant au maximum les aménagements, ainsi que la taille de l'aire de stationnement (32 places).

Dans le cas où la compensation « zone humide » correspondante serait trop complexe à mettre en œuvre (voire plus loin), sera étudiée la possibilité de réduire le pas de tir le plus long à 200m, afin de

diminuer la surface impactée. A savoir néanmoins que le projet initial comprend un pas de tir de 300m, structure inexistante sur le département de la Savoie.

Le détail des surfaces concernées est le suivant :

- Défrichement : 1,5 ha
- Merlons : 8280 m<sup>2</sup> (10m de largeur x 4m de hauteur chacun) ; ils seront constitués par apport de matériaux issus de l'opération de déperchement du ruisseau de la Combaz, situé à 5km du projet en Combe de Savoie également. Ils seront busés régulièrement (pont cadre ou buse circulaire), afin de ne pas empêcher les écoulements, voire la circulation de la faune. Ils seront par ailleurs engazonnés (enherbement, hydraulique avec semis de végétation).
- Pas de tirs (3) : 810 m<sup>2</sup> (enherbés)
- Couloirs de tirs (3) : 4750 m<sup>2</sup> (enherbés)
- Parking : 1165 m<sup>2</sup>, pour 32 places (empierrement en tout venant 0/31.5)

## **2/ Concernant les mesures prises pour éviter/réduire/compenser les impacts sur la zone humide, les habitats faune-flore, le corridor écologique :**

L'expertise faune-flore a recensé un certain nombre d'impacts du projet sur la zone humide, sur la faune et la flore, et leurs circulations. Néanmoins, il faut noter :

- Concernant la zone humide : le Marais du Grand Vernet représente une superficie de 18,5ha, et l'on peut considérer que le projet a une incidence relative dans la mesure où il concerne 8 % de la superficie de cette zone humide.
- Concernant les espèces présentes : l'inventaire effectué n'a pas recensé d'espèces végétales protégées.
- Concernant les corridors écologiques : le site n'est pas situé directement dans les corridors identifiés au SCOT/SRACE.

### **2.1. Mesures prises pour éviter les impacts sur la zone humide, les habitats faune-flore, le corridor écologique :**

- Recherche de solutions alternatives : cf formulaire dossier initial
- Il faut noter par ailleurs les forts enjeux agricoles sur l'ensemble du secteur de la plaine de l'Isère, où sont localisées les meilleures terres (qualité des sols, topographie plane). Ainsi, la majorité des terres cultivées sont essentielles au maintien des exploitations concernées, c'est pourquoi les scénarios d'aménagement en terres agricoles ont été écartés.
- Réduction au maximum de la surface aménagée (voir point précédent)

## **2.2. Mesures prises pour réduire les impacts sur la zone humide, les habitats faune-flore, le corridor écologique :**

### ***En phase de conception du projet :***

Le projet a été dimensionné au minimum : pas d'aménagements ni d'équipements autres que le strict minimum, parking réduit.

Il est positionné afin de conserver le petit plan d'eau identifié en lisière Nord (cf expertise faune flore)

### ***En phase chantier :***

Au préalable du défrichement, Arlysère s'engage à étudier la possibilité de laisser en place certains arbres, arbustes ou formations non pénalisants pour le fonctionnement du site.

Les merlons seront équipés de buses, afin de faciliter la circulation de l'eau voire de la faune.

Le site sera végétalisé au maximum, et il n'y aura aucune imperméabilisation de sol. Les espèces semées/plantées seront des espèces locales.

La végétation présente tout autour du site sera préservée et maintenue, afin de favoriser les circulations de la faune tout autour du site.

### ***Phase remise en état après travaux :***

La renouée du Japon est fortement présente dans le secteur. Une attention particulière sera assurée lors du chantier afin de ne pas la propager. Les interventions adaptées seront mises en place dans le cas où un risque de propagation serait décelé.

### ***Phase exploitation du stand de tir :***

Des solutions techniques simples permettant de diminuer le bruit des tirs seront étudiées (installations de ballots de paille au niveau des pas de tirs par exemple), afin de diminuer le dérangement de la faune.

Les ouvrages hydrauliques recensés au niveau du site (cf expertise faune-flore) seront régulièrement entretenus et maintenus, car ils permettent le franchissement de l'autoroute par la faune.

## **2.3. Mesures envisagées pour compenser les impacts, au regard des fonctions précédemment exercées par le site :**

Arlysère s'engage à respecter la réglementation en matière de compensation Zone Humide, et indique avoir pris connaissance de la note technique du SDAGE émise par le Ministère (avril 2017).

La superficie impactée étant supérieure à 1000m<sup>2</sup>, Arlysère devra compenser la destruction par une compensation minimale de 1,5 ha, consistant en la restauration/création d'une zone humide d'une surface a minima équivalente, sur un site proche présentant des fonctionnalités équivalentes. Cette compensation devra être complétée par une compensation complémentaire consistant en l'amélioration d'une zone humide partiellement dégradée.



Néanmoins, il faut souligner la multiplicité des enjeux de tous ordres sur la plaine de l'Isère, qui constitue aussi l'axe de circulation principal. Ainsi le foncier plat, extrêmement rare sur un territoire de montagne comme celui d'Arlysère, est par ailleurs le mieux adapté :

- Pour l'agriculture
- Pour le positionnement des autres activités économiques (à proximité des zones d'habitat dense d'Albertville, et des axes de circulation)
- Pour le développement d'un habitat densifié, proche des axes de circulation et favorable au développement des transports en commun et autres solutions d'éco mobilité

Ce même foncier est en grande partie concerné par le PPRI de l'Isère, et comporte un nombre significatif de ZNIEFF, corridors écologiques, zones humides, périmètres de protection de la nappe alluviale, .... Sur un territoire aussi contraint que le nôtre, des solutions de compromis entre les différents enjeux doivent nécessairement être recherchées afin de permettre l'aménagement et le maintien de la dynamique de vie du territoire, en recherchant un équilibre des différentes fonctionnalités environnementales et humaines de cette partie du territoire.

A ce stade, Arlysère a identifié deux pistes pour les compensations Zone Humide :

- Une première sur le site même du Marais du Grand Vernet : amélioration du secteur Nord de la zone humide, au niveau du plan d'eau identifié
- Une seconde sur un secteur situé en arrière de l'aérodrome de Tournon, situé à 5kms environ du projet du stand de tir, autour du torrent de la Combaz, et à proximité de l'aire de grand de passage en projet (gens du voyage). Sur ce site, le SISARC mène avec la collectivité un projet de déperchement du torrent de la Combaz, consistant à modifier le trajet du cours d'eau et à créer une plage de dépôt afin de protéger le village des inondations et de faciliter l'entretien. Ce secteur est envahi dans sa partie sud par la renouée du Japon. Arlysère pourrait y envisager la création d'une zone humide, en y associant un travail d'éradication de la renouée du Japon.



Secteur du projet d'aire de grand passage des Gens du Voyage



Secteur envahi par la Renouée du Japon

Ces pistes seront approfondies au plus vite.

### 3/ Concernant l'impact du bruit vis-à-vis des riverains

Le critère de la proximité des habitations a été un des critères essentiels dans la recherche du site (voir dans la note initiale les scénarios alternatifs étudiés). Il a constitué le principal frein à toute autre implantation, car trouver un site plat éloigné des habitations dans un secteur peu encaissé (sans quoi le bruit monte et dérange les habitants situés sur les coteaux) est extrêmement complexe sur la plaine, en amont comme en aval d'Albertville, comme cela a été explicité plus haut.

Le site de Ste Hélène a été retenu du fait notamment de la moindre gêne potentielle sur les riverains :

- Côté Ste Hélène, l'habitation la plus proche est une ferme, située à 600 mètres du site, au-delà le 1<sup>er</sup> hameau est situé à 1,2 km du site.
- Côté Montailleir, de l'autre côté de l'Isère et de l'autoroute, les 1ers groupes d'habitations sont à plus de 1km.



